



Succession

1 rue de la Mayral
Espadon B
PORT LEUCATE
11370 LEUCATE

Isabelle.triado-bobo@notaires.fr

04.11.66.98.88

Le notaire

Quelles sont ses missions ?

Fixer la dévolution de la succession c'est-à-dire répondre aux questions suivantes : Qui hérite ? Dans quelles proportions ?

Accompagner les héritiers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales (déclaration de succession)

Assurer la transmission du patrimoine du défunt aux héritiers (attestation, partage) ...

Dès le décès

Quels documents dois-je fournir au notaire ?

Concernant le défunt

- Un original de l'acte de décès remis par la mairie ou les pompes funèbres
- l'original du livret de famille (Si union(s) antérieure(s) : livrets de famille antérieurs)
- la copie de la carte d'identité
- la copie de son contrat de mariage ou de son Pacs
- la copie de l'acte de changement de régime matrimonial
- la copie du jugement de séparation de corps ou de divorce
- la copie de son testament
- la copie de la donation entre époux

Concernant chaque héritier, légataire et le conjoint survivant

- la liste des héritiers avec adresse postale, numéro de téléphone et adresse email
- le questionnaire d'état-civil ci-joint rempli par chaque héritier
- la copie de leur carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- une copie de leur livret de famille
- la copie de leur contrat de mariage ou de leur Pacs
- la copie de l'acte de changement de leur régime matrimonial
- la copie du jugement de séparation de corps ou de divorce
- la copie des actes établis lors du règlement de la première succession si le conjoint est prédécédé

Concernant le patrimoine du défunt et de son conjoint

Les biens immobiliers

- Les titres de propriété, c'est-à-dire les actes notariés par lesquels il est devenu propriétaire, seul ou avec son conjoint.
- Une évaluation de chacun des biens établie par 2 agences immobilières de votre choix.
 - Pour les bien en copropriété : les coordonnées du syndic de copropriété et la copie du dernier appel de charges
 - Si le bien est loué : copie du bail d'habitation, le montant du dépôt de garantie, la date du versement du loyer au cours du mois

Les comptes bancaires et placements, retraites

- Un relevé de compte par banque et organisme de placement, du défunt et de son conjoint (en cas de régime de communauté)

Les caisses de retraite

- Un relevé de chaque caisse de retraite ou courrier de la caisse, même non récent avec la mention du numéro de sécurité social

L' assurance-vie

- La copie des contrats du défunt et de son conjoint
- Les coordonnées des compagnies d'assurance
- La valeur de rachat des contrats non dénoués souscrits par le conjoint

Les parts de société civile ou commerciale dont le défunt (ou son conjoint) était associé

- Les statuts mis à jour et éventuellement actes de cession de parts
- L'extrait K-bis
- Les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur des parts

Le fonds de commerce ou artisanal ou libéral

- Le titre d'acquisition
- L'extrait K-bis
- L'inscription au répertoire des métiers
- Les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur du fonds

Les autres biens (liste non exhaustive)

- La carte grise des véhicules automobiles (2 ou 4 roues).
- La reconnaissance de dettes et créances éventuelles notamment sur les héritiers (prêts familiaux)
- Les justificatifs de tout autre bien dont le défunt était propriétaire en totalité ou en partie et notamment les droits détenus dans la succession d'un parent...

Concernant les dettes du défunt et de son conjoint

Impôts

- La copie de la dernière déclaration de revenus
- La copie de la dernière déclaration ISF
- Les avis d'imposition (Impôt sur le revenu, CSG-CRDS, Taxes foncières, taxe d'habitation, ... de l'année en cours ou de l'année précédente)

Aides sociales récupérables

- Le Fonds de Solidarité Vieillesse (ex FNS),
- Les aides sociales aux personnes âgées,
- La Prestation Spécifique Dépendance, ...

Autres dettes

- Pour les emprunts en cours : les références de l'organisme prêteur
- facture des pompes funèbres
- Les autres factures dues au décès

Concernant les donations antérieures au décès

- La copie des actes de donations consenties de son vivant par le défunt, soit sous forme notariée soit sous forme de dons manuels déclarés à l'administration.